

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la
Directive européenne
2009/65/CE

SEYOND EQUITY CAPITAL OPTIM

FCP

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

DENOMINATION

SEYOND EQUITY CAPITAL OPTIM

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP (« le Fonds ») a été créé le 17/05/2016 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Catégorie de Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
Part I	FR0013126869	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels	100 000 euros	10 000 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques ainsi que la composition des actifs : Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction Service Clients

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Site internet : www.nam.natixis.com

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion.

Informations aux investisseurs professionnels :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

NATIXIS Asset Management

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT, PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAZARS – Tour EXALTIS 61 rue Henri Régault 92075 La Défense Cedex.

DELEGATAIRE COMPTABLE

CACEIS Fund Administration, société anonyme de droit français dont le siège social est 1-3 place Valhubert 75 013 PARIS.

COMMERCIALISATEURS

Natixis Asset Management.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

GARANT :

Unicredit Bank AG – société de droit allemand régulée en tant que banque et immatriculée à Arabellastrasse 12, D-81925 Munich, Germany.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

DROIT DE VOTE

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion, sur le site www.nam.natixis.com

FORME DES PARTS

Au porteur.

FRACTIONNEMENT DE PARTS

Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin. (Première clôture juin 2017).

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Les produits capitalisés dans le Fonds ne sont pas soumis à l'impôt lors de leur perception par le Fonds. Ils sont pris en compte (à travers la valeur liquidative du fonds) pour le calcul de la plus-value éventuelle réalisée lors de la cession ou du rachat des parts.

Lorsque que les parts du Fonds constituent une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, les produits capitalisés dans le Fonds sont soumis aux règles fiscales régissant les produits des contrats d'assurance-vie.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liées à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**CODES ISIN**

Part I : FR0013126869

DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

GARANTIE

Le capital investi n'est pas garanti.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de l'OPCVM est en premier lieu, de permettre à l'investisseur de bénéficier d'une protection partielle permanente du Capital, hors frais d'entrée, égale à 75% de la Plus Haute Valeur Liquidative de l'OPCVM depuis sa création et en second lieu, de permettre à l'investisseur de participer partiellement à la performance potentielle d'une poche Dynamique exposée aux marchés actions européens tout en maintenant une faible volatilité par rapport à celle de ces marchés.

LA PLUS HAUTE VALEUR LIQUIDATIVE

La plus haute valeur liquidative est égale à la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 17/05/2016.

VALEUR LIQUIDATIVE PROTEGEE

La Valeur Liquidative Protégée est égale à 75% de la plus haute valeur liquidative.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

ÉCONOMIE DE L'OPCVM

En contrepartie d'une protection permanente de la plus haute valeur liquidative à hauteur de 75%, hors frais d'entrée, et d'une participation partielle à l'évolution des marchés européens des classes d'actifs actions et taux, le porteur accepte de ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de ces marchés.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
❑ L'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à tout moment, 75% de la plus haute valeur liquidative, hors frais d'entrée ; ❑ L'OPCVM permet aux investisseurs de participer partiellement à la hausse potentielle des principaux marchés actions et taux, au niveau international tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 75% de la plus haute valeur liquidative, ce qui implique une sécurisation partielle et progressive des performances enregistrées par l'OPCVM.	❑ Le Fonds présente un risque de perte en capital. ❑ La stratégie de gestion utilisée, ayant pour premier objectif de protéger partiellement le capital à hauteur de 75%, ne permet pas à l'investisseur de bénéficier pleinement de la hausse de la poche « Dynamique ». ❑ En cas de baisse significative de la poche « Dynamique », l'OPCVM percevra uniquement un rendement monétaire. Ainsi, même si la valeur de la poche Dynamique venait à remonter, l'investisseur ne tirerait pas avantage de ce rétablissement : c'est le risque de monétarisation.

III - STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

■ LA STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à utiliser les techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster l'exposition du Fonds à une poche « Dynamique ». Cette méthode de gestion active permet de garantir une protection du capital à tout moment égale à 75% de la plus haute valeur liquidative, tout en cherchant à tirer parti partiellement des performances potentielles de la poche « Dynamique ».

Cette technique, qui permet d'assurer la protection de 75% de la Plus Haute Valeur Liquidative, repose donc sur une allocation active d'actifs entre 2 poches :

■ Une poche " **Prudente** " aura pour vocation de fournir un rendement en lien avec le marché monétaire. Elle pourra être constituée d'OPCVM/FIA/Fonds d'investissements monétaires, d'instruments monétaires en direct et/ou de prises en pension tels qu'éligibles à l'actif d'un OPCVM/FIA/Fonds d'investissement « monétaire » ou bien utiliser des contrats financiers permettant d'échanger la performance des titres détenus à l'actif du portefeuille contre la performance du marché monétaire. Cette poche, pouvant représenter l'intégralité de l'exposition du fonds, permet de préserver la protection de 75% de la Plus Haute Valeur Liquidative de l'OPCVM depuis sa création.

■ Une poche " **Dynamique** ", qui peut représenter l'intégralité de l'exposition du fonds, consiste à sélectionner des actions de sociétés européennes offrant des caractéristiques statistiques (en particulier l'écart-type et la corrélation) qui permettent à la poche de bénéficier d'une faible volatilité par rapport aux marchés actions européens. La Société de Gestion tient compte des facteurs suivants dans la construction et la gestion de la poche Dynamique :

- l'écart-type de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein de la poche.

Cette poche Dynamique sera construite selon un processus en trois étapes :

1. Examen préliminaire des actions au sein de l'univers d'investissement : évaluation de la liquidité et de la qualité des données en parallèle de l'élimination des cotations doubles (ex: actions ordinaires/actions préférentielles) ;
2. Construction d'une allocation quantitative sur la base des données financières de chaque action, en vue de minimiser la volatilité de la poche; Au sein de l'univers d'investissement, la poche n'a aucune contrainte en termes d'exposition sectorielle, géographique, de capitalisations ou de devises : elle peut donc s'exposer à des actions de petites et moyennes capitalisations. La poche Dynamique peut donc également être exposée à des devises autres que la devise de référence du Fonds ;
3. La gestion de la poche implique une analyse continue pour identifier l'exposition aux différents facteurs de risque en vue d'éviter une concentration préjudiciable du risque.

La Société de gestion pourra également investir dans des OPCVM, FIA ou fonds d'investissements mettant en œuvre une stratégie équivalente.

Le niveau d'exposition maximal de la poche Dynamique reposera sur l'application de techniques de gestion dites « d'assurance de portefeuille » dans un objectif de préservation de la valeur garantie.

Le principe de cette technique consiste à ajuster régulièrement, de manière quasi-systématique, le niveau d'exposition de la poche dynamique en fonction des paramètres dynamiques suivants :

- La Composition de la poche Dynamique ;
- Le niveau de risque de la poche Dynamique mesurée par plusieurs indicateurs (volatilité, scénario de stress test, anticipations) ;
- Le coussin de gestion, qui est la différence entre la valeur liquidative et la Valeur Liquidative Protégée.

Ainsi, plus le portefeuille du Fonds enregistrera des performances positives, plus ce portefeuille pourra être exposé à la poche Dynamique, dans la limite de 100% de l'actif net et en fonction des anticipations de la Société de Gestion sur le comportement des actifs sous-jacents.

Inversement, si la valeur liquidative du Fonds baisse, le fonds pourra voir son exposition à la poche Dynamique réduite de manière à lui permettre d'assurer la protection de 75% de la plus haute valeur liquidative, cette diminution d'exposition limitera la participation aux performances potentielles de la poche Dynamique et l'investisseur ne profitera donc que du rendement monétaire de la poche Prudente.

En fonction de l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et de l'évolution des marchés financiers, la poche Prudente pourra représenter jusqu'à la totalité du portefeuille du Fonds, afin d'assurer la protection de 75% de la plus haute valeur liquidative. Dans ce cas, les possibilités de gestion active seront donc mécaniquement réduites et le recours à la poche Dynamique sera impossible, quelle que soit l'orientation des marchés.

Le FCP pourra également être exposé, sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, et pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments répond à des stratégies de couverture, exposition et/ou d'optimisation de la performance

■ LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

1 - Actions :

Le Fonds pourra s'exposer dans la limite d'une fois l'actif aux actions européennes, sans contrainte de capitalisation ou de devise de libellé, comme précisé dans la rubrique *Stratégie Utilisée*.

2 - Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra investir directement sur des instruments du marché monétaire et/ou en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées. Les titres de créance pourront représenter la totalité des investissements de l'OPCVM si les contraintes de garantie ou de marchés le requièrent.

Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. Ces actifs sont des instruments du marché monétaire (IMM) tels que définis par le Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, le gérant pourra investir dans :

- (i) des obligations et, par exemple, dans des obligations à taux fixes, à taux variables, et indexées ; et
- (ii) des titres de créances négociables et, par exemple, dans des Bons du Trésor, des certificats de dépôts, des billets de trésorerie, des « Commercial Papers » (US CP, London CP, Luxembourg CP, Euro CP, etc.) et des « STEPs » (« Short Term Euro Papers »).

Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers, ainsi que la poche Prudente de l'OPCVM, en termes de durée de vie et de maturité résiduelle :

- En ce qui concerne la durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu dans la poche Prudente, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeur assimilée ou instrument financier portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.
- Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale de la poche Prudente ne pourra pas excéder 9 mois
- Afin de mesurer et limiter le risque de taux de la poche Prudente, la maturité moyenne pondérée de la poche Prudente jusqu'à l'échéance (ou « Weighted Average Maturity » ou « WAM ») sera de 6 mois maximum.

Notation des titres et sensibilité au risque crédit:

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La Société de Gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre méthodologie.

L'investissement direct ou indirect dans les titres de créances ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

3 - L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM/FIA

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM /FIA/Fonds d'investissement pourra représenter 100% de l'actif.

OPCVM de droit français *	x
OPCVM de droit étranger*	x
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif *	x
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif*	x
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif*	x

** Ces Fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPCVM / FIA / Fonds d'investissement détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée. Ils pourront relever de toutes les classifications.

4 - Instruments dérivés

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer l'objectif de gestion.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM.

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

L'utilisation des contrats financiers n'aura pas vocation à surexposer l'actif net du Fonds.

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		■		■					■	■		
taux		■			■				■	■		
change		■	■			■			■	■		
indices		■		■	■	■	■		■	■		
Options sur												
actions		■	■	■					■	■		
taux		■	■		■				■	■		
change		■	■			■			■	■		
indices		■	■	■	■				■	■		
Swaps												
actions			■	■					■	■		
taux			■		■				■	■		
change			■			■			■	■		
indices			■	■	■				■	■		
Change à terme												
devise (s)			■			■			■	■		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			■						■			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 0% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

5 - Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net en engagement.

6 - Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts, au sens du code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds et lui permettent également de gérer sa trésorerie.

7 - Liquidités

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

8 - Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

9 - Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont utilisées pour atteindre l'objectif de gestion de performance et/ou dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sont limitées à 100% de l'actif en engagement.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	×
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	×
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	×
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	×

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

10 - Informations sur les garanties financières

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : Le Fonds est exposé au risque en capital, puisque le porteur ne profite que d'une protection partielle à hauteur de 75% de la plus haute valeur liquidative.

RISQUE DE MONETARISATION : Ce risque est indirectement lié à la protection du capital : la méthode de gestion mise en œuvre pour déterminer l'exposition de la poche Dynamique dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule vers un rendement de type monétaire. Ainsi, à compter de ce moment, même si les titres éligibles à la poche Dynamique venaient à remonter, les porteurs ne bénéficieront pas de ce rétablissement.

RISQUE ACTIONS : Le Fonds peut être exposé aux marchés des actions européens, par le biais des actifs (titres vifs ou OPCVM / FIA / Fonds d'investissement) contenus dans la poche Dynamique, ces marchés peuvent connaître des baisses importantes, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

RISQUE LIE AUX ACTIONS A PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION : L'investissement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation peut comporter des risques plus importants que l'investissement dans de plus grandes entreprises, ainsi que des ressources managériales et financières inférieures. Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites entreprises peuvent également être soumises à des fluctuations de prix plus importantes.

RISQUES LIES A L'INFLATION : Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

RISQUE DE TAUX : Le Fonds peut être exposé aux marchés des taux européens. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt et l'évolution des taux d'intérêts pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE DE CHANGE : Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du Fonds. Ce risque pouvant représenter jusqu'à 100% de l'actif peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE DE GESTION DISCRETIONNAIRE : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants. En conséquence, la valeur liquidative pourrait ne pas profiter totalement de l'évolution favorable des différents sous-jacents.

Les risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.

Cet indicateur est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP et de son exposition au marché actions et taux. Pour les OPCVM mettant en œuvre des techniques de gestion de type « assurance de portefeuille », cette volatilité est le maximum entre la volatilité historique du portefeuille et la volatilité issue des limites de risques du fonds. La volatilité du Fonds devrait se situer en-dessous de 15%.

RISQUE DE CONTREPARTIE : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres conclus avec une (des) contrepartie(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments. Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie si la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas.

RISQUE DE CREDIT : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

RISQUE LIE AUX D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES, AUX CONTRATS D'ECHANGE DE RENDEMENT GLOBAL (TRS) ET A LA GESTION DES GARANTIES FINANCIERES : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

GARANTIE OU PROTECTION

■ GARANT

Unicredit Bank AG.

■ NIVEAU DE PROTECTION

75% de la plus haute valeur liquidative, hors frais d'entrée.

■ OBJET

La protection est accordée au Fonds selon les modalités ci-dessous.

■ MODALITES

Cette protection est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant souscrit avant l'éventuelle monétarisation du fonds, de récupérer 75% de la plus haute valeur liquidative (hors frais d'entrée), tant que le fonds n'est pas monétarisé.

L'engagement du Garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et

dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social ou de cas de nationalisation du Fonds. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les États dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des États concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant dû au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que la garantie ne sera accordée au Fonds que jusqu'à la monétarisation du Fonds.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Ce Fonds s'adresse à une clientèle tous souscripteurs et plus particulièrement institutionnelle qui souhaite diversifier ses investissements en intervenant sur les marchés européens des actions – avec une volonté de réduire la volatilité de ces marchés – et de taux en privilégiant néanmoins une protection partielle de son capital. Ce produit est particulièrement adapté aux besoins des assureurs pour leur compte propre. En effet il n'a pas vocation à servir de support de contrat d'assurance-vie en unité de compte.

La durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour un bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF

Le FCP sera plafonné à 50 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent, la Société de Gestion en accord avec Unicredit Bank AG (le garant), se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégorie de Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
Part I	FR0013126869	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels	100 000 euros	10 000 euros

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

■ Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank dont le siège social est 1- 3 place Valhubert 75 013 Paris.

■ Les souscriptions et les rachats effectués chaque jour avant 12h30 seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millième de parts, au-delà de la souscription initiale minimum.

■ Les souscriptions seront suspendues dès que la valeur liquidative atteint 75% de la plus haute valeur liquidative.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet : « www.nam.natixis.com »

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale		0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0 %

Cas d'exonération de commissions

■ Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 17/05/2016.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,75 % Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)		
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	1 % Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commissions de surperformance	Néant	

INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES.

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante :

www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties")

INFORMATIONS SUR LES RISQUES LIES A DES CONFLITS D'INTERET POTENTIELS

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAM, dont NAMFI est la filiale, en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM / FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT et sur le site internet : www.nam.natixis.com

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le Fonds selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Un avis internet sera réalisé dès que la valeur liquidative atteint 75% de la plus haute valeur liquidative, pour prévenir les porteurs de la suspension des souscriptions.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles relatives aux OPCVM de droit français édictées par le COMOFI.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

□ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/Fonds d'investissements

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA/Fonds d'investissements sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat). Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A - Engagements sur marchés à terme fermes

1 - Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2 - Engagements sur contrats d'échange

• De taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

● **Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

□ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

□ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VIII - REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.nam.natixis.com